

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 07/11/2023**

L'an 2023, le 7 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MÉTAIS Christian à M. LABOUTE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2023\_11\_01 - Prix repas festif 2024**

La commune organise chaque année un repas pour les seniors.

La participation est offerte aux personnes ayant au moins 71 ans dans l'année en cours et habitant la commune.

Certains seniors souhaitent venir accompagnés par des personnes extérieures.

Il est proposé de demander aux accompagnateurs une participation de 27€.

La commission sociale propose d'ouvrir l'accès à ce déjeuner festif aux habitants de la commune de 65 ans et plus moyennant une participation financière de 27€.

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'offrir le repas aux seniors ayant au moins 71 ans dans l'année en cours habitant la commune,
- D'accepter la présence des accompagnateurs au repas annuel des seniors,
- D'ouvrir l'accès à ce déjeuner festif aux habitants de la commune de 65 ans à 70 ans,
- De demander une participation financière d'un montant de 27€ aux personnes âgées de 65 ans à 70 ans et aux accompagnateurs pour l'année 2024.

**2023\_11\_02 - Tableau des emplois CDD**

Il advient d'abroger la délibération n°2023-09-04A et de la remplacer par la délibération suivante :

Création de poste CDD sur l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Les inscriptions en Alp et sur le temps de la pause Méridienne étant en augmentation, il advient de créer les postes suivant en CDD.

- création d'un poste d'Adjoint animation de 10.49/35<sup>ème</sup> du 01/12/2023 au 31/08/2024.
- création d'un poste d'Adjoint animation de 9.21/35<sup>ème</sup> du 01/12/2023 au 31/12/2023.
- création d'un poste d'Adjoint animation de 4.77/35<sup>ème</sup> du 01/12/2023 au 31/08/2024.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité : d'abroger la délibération n°2023-09-04A, de créer les postes ci-dessus et précise que les

dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 et seront inscrites sur le budget primitif 2024.

### 2023\_11\_03 - Tableau des emplois

Création de poste CDD sur l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- création d'un poste d'Adjoint administratif 20/35<sup>ème</sup> du 01/12/2023 au 17/01/2024.

#### Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le poste ci-dessus et précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 et seront inscrites au budget primitif 2024.

### 2023\_11\_04 - Décision modificative n°2 budget commune

Il advient de faire un ajustement budgétaire sur le budget commune

#### Section de fonctionnement

Article	Libelle	Recettes		Dépenses	
		Augmentation de crédit		Augmentation de crédit	
752	Revenus des immeubles	6 000.00			
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	7 850.00			
75888	Autres produits divers de gestion courante	4 610.00			
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	5 000.00			
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 899.00			
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	3 500.00			
74751	Participations GFP de rattachement	5 880.00			
74748	Participations autres communes	5 171.00			
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations			13 300.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance			110.00	
023	Virement à la section d'investissement			40 500.00	
		53 910.00		53 910.00	

#### Section d'investissement

Article	Libelle	Recettes		Dépenses	
		Augmentation de crédit		Augmentation de crédit	
021	Virement de la section de fonctionnement	40 500.00			
2031	Frais d'études			12 000.00	
21312	Constructions bâtiments scolaires			5 200.00	
21318	Constructions autres bâtiments publics			6 848.00	
2128	Autres agencements et aménagements			13 800.00	
2151	Réseaux de voirie			2 652.00	
		40 500.00		40 500.00	

#### Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative ci-dessus.

### 2023\_11\_05 - Actions sociales en faveur du personnel

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2012, il a été instauré des chèques cadeau suite aux lois de modernisation des 02 et 19 février 2007 conformément au principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents

#### 1 - Catégorie de bénéficiaires

Tous les agents de la commune, (non titulaires, stagiaires, titulaires, contractuels) ayant 06 mois de présence consécutive dans la collectivité de manière forfaitaire.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5% le montant des chèques « cadeau » Noël

2- Modalités d'attribution :

- personnes ayant un arrêté entre 35h et 28h par semaine avec pause repas : 110€ en 2022 à 116€ en 2023
- personnes ayant un arrêté entre 21h et 27h par semaine avec pause repas : 86€ en 2022 à 90€ en 2023
- personnes ayant un arrêté entre 14h et 20h par semaine avec pause repas : 59€ en 2022 à 62€ en 2023
- personnes ayant un arrêté < à 14h avec pause repas : 42€ en 2022 à 44€ en 2023

3 - Date de mise en œuvre : décembre 2023.

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les chèques cadeau au profit de tout agent rémunéré par la commune de Les Montils, dans les conditions ci-dessus exposées - que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**2023\_11\_06 - Projet de convention d'usage du domaine public**

En application des articles L161-1 à L161-13 et articles L162-1 à L162-5 du code rural et de la pêche maritime  
L'accès du terrain AL 0093 lieu-dit du tue bœuf se fera par les parcelles AL 0091, AL 0190 et par le chemin rural N°2.


Les dépenses afférentes à la création de ce chemin d'exploitation et à son entretien seront à la charge exclusive de l'utilisateur en l'occurrence, le propriétaire de la parcelle AL 0093.

Dans l'attente d'un bornage officiel, à la charge du pétitionnaire, ce projet de création d'un chemin d'exploitation sur le domaine privé de la commune concerne approximativement une longueur de 65 mètres sur 3,5 mètres de large.

**Décision :**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.

  
Secrétaire de séance

Le Maire  
A.DUCHALAIS



